



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 FÉVRIER 2021
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : Caroline BARRETEAU, Jean-Pierre MALLARD, Marie-Josèphe POISSONNEAU, Jean-Yves BRICARD, HERBRETEAU Rosie, Régine NICOLEAU, Maryvonne VERDEAU, Frédéric GONNORD, Virginie RONDEAU.

Était également présent :

- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :

- Freddy RIFFAUD,
- Janie SEILLER,
- Carla CORREIA (Directrice de la MARPA Claire Fontaine),
- Isabelle VIAULT (Directrice du CCAS – Mairie d'Essarts en Bocage),
- Vincent LARRIEU (Trésorier – Direction Générale des Finances Publiques),
- Régine ROUX (Responsable du Pôle Social – Mairie d'Essarts en Bocage).

Après l'épisode de crise COVID sur l'EHPAD, Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, tient à transmettre aux équipes ses vifs remerciements pour la gestion de cette crise.

Il les remercie pour leur engagement et leur professionnalisme.

Élection du secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GONNORD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 16 Décembre 2020

Le Compte- Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 16 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

1. Avenant à la Convention de mise à disposition de personnel municipal d'Essarts en Bocage au CCAS

La MARPA de Sainte Florence dépend du CCAS d'Essarts en Bocage.

La Directrice de la structure est en arrêt maladie pour une durée de plusieurs mois. Son absence nécessite la reprise de ses missions par les services municipaux. Par ailleurs, il est proposé que les petites réparations assurées à titre préventif ou curatives puissent être effectués par les services techniques de la Commune en cas de défaillance des artisans. Aussi, les conditions de mise à disposition et de remboursement par le budget annexe de la MARPA au budget du CCAS doivent être formalisées par un avenant à la convention de mise à disposition du personnel déjà existante entre le CCAS et la commune, joint en annexe.

Les membres du Comité Techniques d'Essarts En Bocage, réunis le 17 décembre 2020, ont formulé un avis favorable à cette proposition de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent cet avenant afin d'autoriser la mise en œuvre de la mise à disposition de personnel communal au bénéfice de la MARPA Claire Fontaine.

2. Vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 - CCAS d'Essarts en Bocage

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Notre du 7 août 2015, dispose notamment que dans les établissements publics administratifs de communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires comportant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget seront précisées et notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels et des budgets annexes.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, au vu de la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.**

3. Création du Conseil de la vie sociale à la MARPA

Considérant qu'il n'existe pas de Conseil de Vie Sociale à la MARPA,

Considérant que sa création est obligatoire,

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un lieu privilégié d'échanges et d'expressions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli l'utilisateur. C'est également un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'Etablissement.

Sa création est obligatoire. Il doit être consulté sur l'élaboration du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Etablissement, notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Le relogement en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants et les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Il est également un lieu d'écoute ayant notamment vocation à favoriser la participation des usagers.

Dès sa première réunion, le CVS établira son règlement intérieur. Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président. L'ordre du jour doit être communiqué huit jours avant la tenue du Conseil et être accompagné des informations nécessaires. Le Conseil peut être réuni de plein droit à la demande, selon le cas, des deux tiers de ses membres ou de la personne gestionnaire. Il délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour à la majorité des membres présents. Le Conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Les représentants des personnes accueillies peuvent se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions. Le directeur ou son représentant siège avec voix consultative. Le compte-rendu de chaque séance est établi par le secrétaire de séance, désigné par et parmi les personnes accueillies, assisté par l'administration. Il est signé par le Président et diffusé selon le règlement intérieur du C.V.S. Il est ensuite transmis au Conseil d'Administration. Le compte-rendu peut être consulté sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.

Il est proposé de composer le CVS comme suit :

- 2 représentants des personnes accueillies,
- 2 représentants des familles,
- 1 représentants de l'établissement,
- 1 représentant du CA du CCAS,
- 1 représentant de la commune déléguée.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la création du Conseil de la Vie Sociale,**
- **décident que sa composition est fixée à :**
 - o 2 représentants des personnes accueillies,
 - o 2 représentants des familles,
 - o 1 représentant de l'établissement,
 - o 1 représentant du CA du CCAS.
 - o 1 représentant de la commune déléguée.

4. Approbation projet de règlement de fonctionnement – MARPA Claire Fontaine

Dans le cadre de l'arrivée de nouveaux résidents à la MARPA, il est nécessaire de rédiger un projet de règlement. Il est précisé que les précédents contrats restent en vigueur pour les résidents actuels.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'avis du Conseil de Vie Sociale de la MARPA sera sollicité dès que sa composition sera arrêtée,

Après lecture du règlement proposé, sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le projet de règlement de fonctionnement tel que présenté en annexe de la présente délibération.**

5. Approbation du contrat de séjour – MARPA Claire Fontaine

Dans le cadre de l'arrivée de nouveaux résidents à la MARPA, il est nécessaire de rédiger un contrat de séjour. Il est précisé que les précédents contrats restent en vigueur pour les résidents actuels.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'avis du Conseil de Vie Sociale de la MARPA sera sollicité dès que sa composition sera arrêtée,

Après lecture du contrat de séjour proposé, sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le contrat de séjour tel que présenté en annexe de la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Augmentation des tarifs du SAAD

Depuis la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, les régimes juridiques des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragiles, ont été unifiés.

Cette loi de 2015 a eu des incidences sur la MARPA Claire Fontaine dont les effets débutaient au 1^{er} janvier 2020. La mise en place du SAAD par le personnel de la structure a été l'une des premières conséquences. Aussi, par délibérations du 23 janvier 2020 et 5 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS avait fixé les tarifs du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au sein de la résidence Claire Fontaine.

En application de l'article L.347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs ne peuvent augmenter au-delà d'un pourcentage fixé annuellement par arrêté du ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'économie, des finances et de la relance. L'arrêté pour l'année 2021 a été publié au Journal Officiel du 24 décembre et fixe ce taux à 3,80%.

Il est donc proposé que les tarifs évoluent de 3,80% :

JOURS SUR SEMAINE	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Heure	22 €	22,84 €
3/4 d'heure	16,50 €	17,13 €
demi-heure	11 €	11,42 €
quart d'heure	5,50 €	5,71 €

DIMANCHE ET JOURS FERIES (majoration de 25%)	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Heure	27,50 €	28,55 €
3/4 d'heure	20,63 €	21,41 €
demi-heure	13,75 €	14,27 €
quart d'heure	6,88 €	7,14 €

Accompagnement à l'extérieur ou des courses faites pour le compte client	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Tarif Kms	0,35 €	0,36 €

Le tarif appliqué aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale sera celui fixé par arrêté par le Conseil Départemental.

Il est précisé également que les résidents bénéficiaires d'aide financière de leur caisse de retraite bénéficieront d'un tarif conventionné entre le SAAD et la caisse de retraite, conformément au barème fixé par la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuvent les tarifs 2021 tels que proposés ci-dessus.

7. Avenant au Marché Démolition/Reconstruction EHPAD Saint Vincent de Paul – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Monsieur le Vice-Président rappelle :

La délibération n° 006/2018 du 31 janvier 2018, par laquelle le Conseil d'Administration a attribué les marchés de travaux pour les 18 lots de la démolition/reconstruction de l'EHPAD Saint Vincent de Paul.

La délibération n° 072/2018 du 22 novembre 2018, par laquelle le Conseil d'Administration a attribué le marché du lot 14 (relance suite à entreprise défailante).

Considérant la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires suite à l'allongement de la durée du chantier,

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 décembre 2020, à valider l'avenant suivant :

N° LOT - DENOMINATION	ENTREPRISES	MONTANTS HT INITIAL	AVENANTS	TOTAL HT	TAUX AUGMENTATION
LOT 15 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	VFE	684 136,58 €	88 695,09 €	772 831,67 €	11,48%

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorisent le Vice-Président à signer l'avenant correspondant.

8. Actualisation du Plan de Financement pour les travaux de Démolition/Reconstruction Saint Vincent de Paul – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Considérant la délibération n° 089/2019, du 19 décembre 2019, actualisant le plan de financement pour les travaux de démolition/reconstruction de la Résidence Saint Vincent de Paul à Essarts en Bocage.

Considérant les avenants validés par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 16 décembre 2020,

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'administration de modifier le plan de financement comme suit :

RECONSTRUCTION ST VINCENT DE PAUL

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX H.T.			
Travaux H.T.	9 720 361,41 €	PLS (Caisse des Dépôts et Consignations)	6 171 303 €
Honoraires et autres dépenses HT	1 810 436,00 €	Emprunt complémentaire PLS Crédit Mutuel	429 000 €
A.M.O. H.T.	126 063,00 €	Subvention CD85 (83%) - Commune EeB (17 %)	267 000 €
Révision H.T.	409 239,00 €	NCR (Nouveau Contrat Rural)	399 658 €
TOTAL H.T.	12 066 099,41 €	F.D.R. d'investissement de l'établissement	3 024 485,05 €
TOTAL TRAVAUX TVA 5,5%	12 729 734,88 €	FCTVA 16,40%	2 379 288,54 €
		KLESIA AGIRC-ARRCO	84 000,00 €
MOBILIER H.T.	20 833,33 €		
MOBILIER TTC (TVA 20%)	25 000,00 €		
TOTAL PROJET	12 754 734,87 €	TOTAL PROJET	12 754 734,88 €

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuvent le tableau de financement tel que présenté ci-dessus.

9. Création d'un Poste pour assurer les missions de Directeur Adjoint – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création de l'emploi de Directeur Adjoint :

- La perspective de la création de 27 places de résidence autonomie sur les 2 sites de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage, en 2021,
- Soulager les infirmières référentes, notamment sur le site des Essarts,

- La préparation du départ en retraite du Directeur en poste,
- La nécessité de développer des compétences et de la polyvalence sur l'ensemble du pôle administratif.

Pour faciliter le recrutement, la délibération précise les cadres d'emplois de recrutement, une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu (suppression, transformation).

Il convient donc de créer un emploi afin d'assurer les missions de Directeur Adjoint, à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Vice-Président propose à l'assemblée,

- la création d'un poste pour assurer les missions de Directeur Adjoint, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emplois des :

- Rédacteurs territoriaux
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de créer l'emploi de Directeur Adjoint, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des :**
 - **Rédacteurs territoriaux,**
 - **Infirmiers territoriaux en soins généraux,**
 - **Cadres territoriaux de santé paramédicaux.**
- **autorisent le Vice-Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**
 - **motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 1°2°3°4°5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
 - **nature des missions : directeur adjoint,**
 - **niveau de recrutement : niveau I,**
 - **niveau de rémunération : Indice majoré 498.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, groupe II.

10. Tableau des Effectifs – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Considérant la création d'un poste de Directeur Adjoint à 35 heures hebdomadaires sur un grade d'emplois des :

- Rédacteurs territoriaux,
- Infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2021 :

DIRECTION ADMINISTRATION							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							6,50
PERSONNEL TITULAIRE							
Attaché principal	SVP	A	1	1	0	35	35
Rédacteur	SVP	B	1	0	1	35	35
Rédacteur principal 1ère classe	SVP	B	1	1	0	35	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	SVP	C	2	2	0	35	70
Adjoint administratif principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	17,5	17,5
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	1	0	17,5	17,5
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	1	0	17,5	17,5

CUISINE - SERVICES GENERAUX							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							8,84
PERSONNEL TITULAIRE							
Adjoint technique principal 2ème classe	SVP	C	3	3	0	35	105
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social	SVP	C	1	1	0	3,5	3,5
Agent social	SVP	C	1	0	1	18,9	18,9
Agent social	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 1ère classe	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	17,5	17,5
Sté restauration	SVP/SA						70

ANIMATION SERVICE SOCIAL							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,80
PERSONNEL TITULAIRE							
Adjoint d'animation	SVP	C	1	1	0	35	35
Adjoint d'animation	SA	C	1	1	0	28	28

ASH							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	27,91
PERSONNEL TITULAIRE							
Agent social principal 2ème classe lingerie	SVP	C	1	1	0	20	20
Agent social principal 2ème classe lingerie	SVP	C	1	1	0	35	35
Agent social lingerie	SVP	C	1	1	0	17,5	17,5
Agent social roulante	SVP	C	3	3	0	31,5	94,5
Agent social principal 2ème classe de nuit	SVP	C	2	2	0	35	70
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	4	4	0	31,5	126
Agent social	SVP	C	1	1	0	17,5	17,5
Agent social	SVP	C	1	0	1	17,5	17,5
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	1	1	0	35	35
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	4	4	0	35	140
Agent social	SVP	C	1	0	1	0,36	0,36
Agent social roulante	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	28	28
Agent social de nuit	SA	C	1	0	1	35	35
Agent social de nuit	SA	C	1	0	1	35	35
Agent social	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	5	5	0	31,5	157,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	28	28
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	28	28
CONGES PAYES						15,05	15,05
Blanchisserie						14,11	14,11

PSYCHOLOGUE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	0,50
PERSONNEL NON-TITULAIRE							
Psychologue Art. 3-3 2° Loi 26/01/84	SVP	A	1	1	0	17,5	17,5

AIDE SOIGNANTE - AMP							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	34,71
PERSONNEL TITULAIRE							
Auxiliaire de soins principal 2ème classe nuit	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SVP	C	7	7	0	31,5	220,5
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SVP	C	3	3	0	35	105
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	3	2	1	35	105
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe Roulante	SVP	C	1	1	0	31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1	0	1	1,75	1,75
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe nuit	SA	C	1	0	1	35	35
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SA	C	1	0	1	35	35
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SA	C	4	4	0	35	140
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SA	C	3	2	1	31,5	94,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SA	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins principal 2ème classe Roulante	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe	SA	C	1	0	1	3,5	3,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe roulante jour/nuit	SA	C	1	0	1	31,5	31,5
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SA	C	1	0	1	28	28
CONGES PAYES						26,6	26,6

INFIRMIERE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	8,66
PERSONNEL TITULAIRE							
Infirmière en soins généraux classe supérieure	SVP	A	2	2	0	35	70
Infirmière en soins généraux classe normale	SVP	A	2	2	0	35	70
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	1	0	35	35
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	1	0	17,5	17,5
Infirmière de classe normale	SA	B	1	1	0	35	35
Infirmière en soins généraux classe normale	SVP	A	1	0	1	35	35
Cadre de santé de 2ème classe	SVP	A	1	0	1	35	35
CONGES PAYES						5,6	5,6

IDE REFERENT							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	1,00
PERSONNEL TITULAIRE							
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	1	0	17,5	17,5
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	1	0	17,5	17,5

MEDECIN							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	0,30
PERSONNEL NON-TITULAIRE							
Médecin coordonnateur Convention	SVP	HORS	1	0	1	0,3	10,5

NBRE POURVU
82

ETP
90,22

11. Décision du Vice-Président - Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage - EHPAD Multisite

Vu la délégation accordée à M. le Vice-Président par délibération n° DEL029CCAS010720 en date du 1^{er} juillet 2020 et considérant l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par M. le Vice-Président, en vertu de cette délégation, M. le Vice-Président informe le Conseil d'Administration des avenants passés suite à la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2020 :

DENOMINATION	MONTANT AVENANTS
GPAA Maitrise d'Œuvre	104 700,00 €
SAMOP Assistant Maitrise d'Ouvrage	26 180,00 €
SACHOT LOT 14 - ASCENSEURS	- 165,00 €
ERCO LOT 17 - EQUIPEMENTS DE CUISINE	- 1 628,20 €
AUCHER LOT 12 - REVETEMENT DE SOL SOUPLE	- 6 082,70 €
QUEST ETANCHE LOT 06 - ETANCHEITE	500,00 €
GENIA LOT 16 - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION - PLOMBERIE SANITAIRE	7 788,07 €
GODARD LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES	3 221,99 €
FAUCHARD LOT 03 - GROS ŒUVRE	5 364,41 €
LOT 15 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	86 866,99 €
TOTAL	226 745,56 €

12. Mouvements des Résidents - EHPAD Multisite

RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

ENTREES			DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
BABIN Anne	04/02/2021	Sainte-Florence	ROBIN Anne-Marie	13/12/2020	Les Essarts	décès
ORE René	08/02/2021	Boulogne	ROUSIERE Firmin	17/12/2020	Les Essarts	décès
			CHETANEAU Denise	30/12/2020	Les Essarts	décès
			FONTENEAU Augusta	03/01/2021	Les Essarts	décès
			BREJON Marie-Hélène	03/01/2021	Sainte-Cécile	décès
			CROISE Jean-Noël	05/01/2021	Les Essarts	décès
			MARRATIER Jeannine	06/01/2021	Les Essarts	décès
			PAVAGEAU Raymonde	08/01/2021	Sainte-Cécile	décès
			CHARRIER Marie	09/01/2021	Les Essarts	décès
			CHAILLOU André	09/01/2021	Les Essarts	décès
			BLANCHARD Jacques	11/01/2021	Les Essarts	décès
			BARRE Denis	12/01/2021	Mouchamps	décès
			BLANCHET Marie-Thérèse	13/01/2021	Les Essarts	décès
			GAUDUCHEAU Robert	20/01/2021	Vendrennes	décès
			GILBERT Paul	21/01/2021	Les Essarts	décès
			DESCHAMPS Jeanne	23/01/2021	Les Essarts	décès
			SORIN Denise	27/01/2021	Les Essarts	décès

RESIDENCE STE AGATHE

ENTREES			DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
COSSARD Denise	01/02/2021	Les Essarts	DURAND Léon	05/01/2021	La Roche sur Yon	décès
			NICOLEAU Irène	26/01/2021	Les Essarts	décès

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2020

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt, le quinze décembre

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 14 décembre 2020 de M. et Mme X...,

Vu les difficultés financières rencontrées par Monsieur et Madame X et les problèmes de transport pour les déplacements quotidiens : emploi et soins médicaux du couple,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 30 € pour financer un plein d'essence de leur véhicule, dans une station essence du territoire d'Essarts en Bocage.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 11 JANVIER 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 6 janvier 2021 de Madame X... – LES ESSARTS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.,

Vu les difficultés financières rencontrées par Madame X... et les problèmes de réparation de son véhicule pour passage au contrôle technique suivi d'une vente,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 350 € au Garage Daniel BOSSARD – Bel Air – 85110 SAINTE CECILE pour aider à la réparation de son véhicule.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

DÉCISION DU PRÉSIDENT EN DATE DU 15 JANVIER 2021

DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier,

Le Président du CCAS d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts en Bocage,

Vu la demande d'aide financière en date du 6 janvier 2021 de Monsieur X...,

Vu les difficultés financières rencontrées par Monsieur X... et les problèmes de dysfonctionnement de chauffage liés à une réparation frauduleuse,

Le Président du CCAS décide d'accorder une aide financière de 350 € à la SARL ROIRAND MARATIER – 4 rue Jean Dubuffet – LES ESSARTS – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour aider à la réparation de son installation chauffage.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts en Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Monsieur le Président en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Jean-Pierre MALLARD

**Vice-Président du CCAS
Président de Séance**